

19. L'article 8 du projet de loi est paraphrasé. Aucune question.

20. On signale que l'article 8 n'exige pas moins que ce qui se fait déjà dans toutes les cours fédérales. J'abonde dans le même sens que M. Wilson et je tiens à faire remarquer que le paragraphe 50(4) de la Loi sur les langues officielles, S.C. 1968-1969 c. 54 (Réf. 16), contient une disposition qui est pratiquement identique à celle-là.

21. M. Wilson signale que le français et l'anglais sont reconnus comme étant les langues officielles des cours fédérales. Aucune question.

22. M. Wilson souligne qu'Alliance Canada a peut-être conclu, par induction, que tous les juges nommés par le gouvernement fédéral doivent être bilingues en vertu de l'article 14.

23. M. Wilson souligne que l'article 14 obligerait les greffiers, les employés et les sténographes à être bilingues. Je suis du même avis. Toutefois, je tiens à faire remarquer que le gouvernement fédéral soutient que c'est l'institution qui doit être bilingue, et non pas chaque employé. Se reporter à la page 30 du présent document.

24. M. Wilson signale que l'article 15 oblige les cours et les tribunaux fédéraux à être bilingues. Se reporter à la page 30 du présent document.